

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 329

15 février 2010

### SOMMAIRE

Alpina Real Estate GP II .....	15770	ISO-XPS S. à r.l. ....	15756
Animadis S. à r.l. ....	15757	Knight Estate Management S.A. ....	15754
A. Schwind Sàrl .....	15758	LDV Management AERIUM 2 S.C.A. ....	15771
AVRANCHE Entreprise immobilière ....	15779	LDV Management AERIUM 2 S.C.A. ....	15771
Balmain German DIY Store Investments (East) No. 1 S. à r.l. ....	15755	"Lex Investments Holdings S.A." .....	15755
Balmain German Residential Investments (West) No. 1 S. à r.l. ....	15755	Luxembourg Offices Securitisations .....	15786
Bati-Constrote S.à r.l. ....	15772	Magna International Investments S.A. ...	15755
BMSPI International S.A. ....	15792	Merym S.A. ....	15788
Borodino International S.A. ....	15787	Mohawk Global Investments S.à r.l. ....	15788
Buderus Foundry Management S.à r.l. ....	15756	Mojo Limited .....	15756
CA CRÉE Sàrl .....	15754	Montigny Futura, S. à r. l. ....	15772
Corinthian Capital Corporation S.A. ....	15757	Montigny Futura, S. à r. l. ....	15772
DASC Euro Groupe S.A. ....	15773	Montnoir and Company Holding S.A. ....	15771
Etias Partner .....	15788	Nalco Luxembourg Holdings Sàrl .....	15756
Façades du Sud, s.à r.l. ....	15773	Plan Team Echternach Architecture S.à r.l. .....	15770
Finexo S.A. ....	15770	Racines S.à r.l. ....	15757
Firs Holding S.A. ....	15769	Ratatouille Sàrl .....	15771
First State Investments Fund Management S. à r.l. ....	15757	Ratotilo Holding S.A. ....	15758
Globaltel International S.A. ....	15754	S.E.F.I.T. Industries S.A. ....	15771
Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l. .....	15778	Spark Invest S.à r.l. ....	15756
Greenpark Inova Sàrl .....	15791	Vivendis S.à r.l. Transports Internationaux .....	15758
Groupe Aldelia .....	15746	W.BNK AG .....	15770
Hoche Investissement S.à r.l. ....	15790	Winima S.à r.l. ....	15757

**Groupe Aldelia, Société Anonyme.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.  
R.C.S. Luxembourg B 150.644.

---

**STATUTS**

L'an deux mille neuf,  
Le dix-huit décembre,  
Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à ESCH-SUR-ALZETTE.

A comparu:

RDF INVESTISSEMENT, Société Anonyme, avec siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, société constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2009, en cours d'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg,

ici représentée par Madame Sofia Afonso - Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, datée du 18 décembre 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GROUPE ALDELIA".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de vente, ou par tout autre moyen acquérir des biens meubles ou immeubles de toutes espèces et les réaliser par la vente, l'échange, le transfert ou de toute autre manière.

Elle a également pour objet l'acquisition et la mise en valeur de toutes propriétés intellectuelles (brevets, marques, etc.) et autres droits se rattachant à ces propriétés intellectuelles ou pouvant les compléter.

La société peut octroyer des prêts à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, en ce inclus tous prêts ou emprunts à court ou long terme, portant sur des biens meubles ou immeubles qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en soixante-deux (62) actions de cinquante euros (EUR 500,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique, à la demande des actionnaires.

Les certificats peuvent être représentatifs d'une ou plusieurs actions, au choix des actionnaires.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de chacun des administrateurs.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

En cas de pluralité d'actionnaires, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation.

Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou de se faire représenter par procuration, qui peut être donnée à un autre actionnaire ou à toute autre personne.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier vendredi du mois de mai 2011 à 10.00 heures

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "RDF INVESTISSEMENT, S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les soixante-deux (62) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à deux.

*Sont nommés administrateurs:*

a) Monsieur Charles EMOND, conseiller fiscal, né le 28 mars 1955 à Arlon, Belgique, résidant au 5, route de Williers 6820 Florenville, Belgique,

b) Monsieur Jean-Michel HAMELLE, expert-comptable, né le 13 septembre 1962 à Reims, France, résidant au 11, rue du Centenaire, L-6917 Grevenmacher,

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

*Est nommé commissaire aux comptes:*

La société TAX CONSULT, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.223.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Le siège social est établi à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

**Follows the English translation:**

In the year two thousand and nine,  
On the eighteenth December,  
Before Us Maître Francis KESSELER, notary public, residing in ESCH-SUR-ALZETTE.

There appeared:

RDF INVESTISSEMENT, Société Anonyme, having its registered office in 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, incorporated by a deed of the same notary dated 15 December 2009, the registration of which with the "Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg" is currently pending,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

by virtue of a proxy under private seal given on 18 December 2009,

Said proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized:

**Denomination - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1.** There is hereby formed a company ("société anonyme") under the name of "GROUPE ALDELIA".

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

The registered office of the company may be transferred upon decision by the board of directors, or by the sole director as the case may be, to any other place within the city of the registered office.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a resolution taken by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by virtue of a resolution taken by the general meeting of shareholders.

The board of directors, or the sole director as the case may be, will have the right to establish offices, administrative centres, agencies and branches everywhere, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company. The decision of the provisional transfer of registered office will be brought to the knowledge of third parties by the company organ which, according to the circumstances, is the best fitted to proceed with it.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale and purchase, or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Share capital - Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00), divided into sixty-two (62) shares with a par value of five hundred euro (EUR 500.00) each.

**Art. 6.** The shares can be issued to bearer or as registered shares, or partly in one or the other form, at the shareholders' option, except if provided otherwise in the Law.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication provided for in Article 39 of the Law on commercial companies.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register and signed by two directors, or by the sole director as the case may be, may be delivered to the shareholders upon their request.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 7.** The Company only acknowledges one owner per share.

In case there are more than one owner per share, the Company will have the right to prevent the co-owners to exercise the rights attached to the shares until one person has been chosen as being the owner towards the Company. The same will apply in case of a conflict between the usufructuary and the bare-owner, or a creditor and a debtor of pledged Shares.

**Art. 8.** The board of directors, or the sole director as the case may be, may, upon decision by the general meeting of shareholder(s), allow the issuance of convertible bonds under the form of bearer bonds or any other form, under any name whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The board of directors, or the sole director as the case may be, will determine the nature, cost, interest rate, conditions of issuance and reimbursement and any other conditions related to it. A bond register for the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds have to be signed by two directors, or by the sole director as the case may be, with a signature printed or made in writing or with a stamped signature.

### Management - Control

**Art. 9.** In case of plurality of shareholders, the company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

If there is a single shareholder or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that there is only one remaining shareholder, the board of director may be composed of one (1) member until the next general meeting after noting that there are again more than one shareholder.

The directors or the sole director shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

The board of directors may elect a chairman among its members and, if it so decides, one or several vice-chairman(-men) of the board of directors. The first chairman will be chosen by the shareholders' meeting. In the absence of the chairman, the board of directors' meetings will be presided over by another director present and designated to represent him.

**Art. 10.** The board of directors meets upon notice by the chairman of the board or by two of its members.

The directors will be convened separately at each board meeting. Except in case of emergency, which must be notified in the convening notice, the meeting shall be convened at least fifteen days before the date scheduled for the meeting.

The board will meet validly without prior convening notice in the event when all directors are present or validly represented.

The board of directors' meetings shall take place at the time and place indicated in the convening notice.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or validly represented. The meeting can also be held and the directors considered as present by way of a phone or video conference.

Any member of the board who cannot attend a meeting may appoint in writing another member of the board as his proxy to represent him and vote on his behalf.

Resolutions of the board of directors shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The resolutions signed by all directors will be considered as valid and effective as if they were passed at a board meeting regularly convened and held. Such signatures may appear on one single counterpart or on several counterparts of a same resolution and may be disclosed by letters, telegrams, telex or facsimile.

If any member of the board of directors has any personal interest conflicting with those of the Company in any transaction submitted to the approval of the board of directors, such member shall disclose such personal interest to the board of directors and this shall be notified in the minutes of the meeting. Such member will not be allowed to take part to the related deliberations by the board.

At the next general meeting of shareholders, before any vote on any other resolution, such director's personal interest conflicting with the Company's shall be disclosed to the shareholders.

In case any board member has been obliged to refrain for conflict of interest, the resolutions taken by the majority of the board members present or represented and who may vote, will be considered valid.

In case of a sole director, the minutes of the board will only mention the transactions which have taken place between the company and its director having a personal interest conflicting with those of the company.

**Art. 11.** The decisions taken by the board of directors will be stated in board minutes, which will be kept in a special register and signed by at least one director.

The copies or extracts of these minutes have to be signed by the chairman of the board of directors or by two directors or by the sole director.

**Art. 12.** The board of directors or the sole director have full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object.

All matters not expressly reserved to the general meeting by the law of 10 August 1915 as modified or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors or of the sole director.

**Art. 13.** The board of directors may delegate all or part of its powers to one or several of its members. The board of directors or the sole director may designate proxies with specifically defined powers and revoke them at any time. The board of directors may also delegate the day-to-day management of the company to one of its members, who will be appointed as managing director.

**Art. 14.** The board of directors may institute an executive committee, composed of members of the board of directors and fix the number of its members. The executive committee may have such powers and authority to act on behalf of the board of directors as the latter may have determined by prior resolution. Subject to other decision made by the board of directors, the executive committee will establish its own procedure for convening and holding its meetings.

The board of directors will fix, as the case may be, the remuneration of the members of the executive committee.

**Art. 15.** The board of directors or the sole director represents the company in courts, either as claimant, or as defendant.

Writs for or against the company are validly done in the name of the sole company.

**Art. 16.** Towards third parties, the company is committed, in all circumstances, by the individual signature of the sole director and, in case of plurality of shareholders, by the individual signature of each of the directors.

**Art. 17.** The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders. The auditor(s) shall be appointed and may be removed at any time by the shareholders or the sole shareholder, which will fix their number, fees and mandate period, which shall not exceed six years; they shall be reeligible.

### General meetings

**Art. 18.** Where there is only one shareholder, the sole shareholder is entrusted with all the powers of the general meeting of shareholders and takes resolutions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders represent all the shareholders of the company.

The general meeting of shareholders has the most extensive powers to decide on the social matters.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

In case of plurality of shareholders, if all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Any shareholder has the right to vote in person or via a proxy, who need not be a shareholder himself.

**Art. 19.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices, on the last Friday of the month of May at 10 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next working day.

**Art. 20.** An extraordinary general meeting of shareholders may be convened by the board of directors, or the sole director as the case may be, or by the auditor (commissaire aux comptes). It has to be convened upon written request by shareholders representing ten percent (10%) of the share capital.

**Art. 21.** Each share entitles to one vote.

### Financial year - Distribution of net profits

**Art. 22.** The financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

The board of directors or the sole director drafts the annual accounts as required by law.

The board or sole director then hands these records, along with a management report on the operations of the company, to the auditor at least one month before the annual general meeting of shareholders.

**Art. 23.** An amount of at least five percent (5%) is taken from the net profit of the period, this amount being allocated to the formation of a legal reserve; this drawing ceases to be compulsory when the legal reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The board of directors or the sole director is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.



The general meeting may decide to allocate the profits and distributable reserves to amortize the share capital without reducing the share capital.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** The company may be wound up by a decision of the general meeting of shareholders deciding as required by law for amendments to the articles of association.

When the company is wound up, the liquidation will be operated by one or several liquidators, either individuals or legal entities, appointed by the general meeting which determines their powers and remuneration.

### **General disposition**

**Art. 25.** The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year shall begin on the date of formation of the company and will end on the 31 December 2010.

The first annual general meeting will be held on the last Friday of the month of May 2011 at 10 a.m.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party, "RDF INVESTISSEMENT, S.A.", prenamed, has subscribed to all sixty-two (62) shares representing the whole share capital.

All the shares have been paid up to one hundred per cent (100%), so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Costs*

The costs, disbursements and charges, in any form whatsoever, incurred by the Company or to be settled by the Company due to its incorporation, approximately amount to one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, has passed the following resolutions:

1.- The number of directors is set at two.

#### *The following are appointed directors:*

a) Mr. Charles Emond, tax advisor, born in Arlon, Belgium, on 28 March 1955, residing at 5, route de Williers 6820 Florenville, Belgium;

b) Mr. Jean-Michel Hamelle, chartered accountant, born in Reims, France, on 13 September 1962, residing at 11, rue du Centenaire, L-6917 Grevenmacher.

The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.

2.- The number of auditor is set at one.

#### *Has been appointed auditor:*

Tax Consult, société anonyme, having its registered office in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 113.223.

The mandates of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.

3.- The registered office of the company is established at 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16116. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010013767/428.

(100007785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

---

**Globaltel International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.955.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 janvier 2010 à Luxembourg*

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateur supplémentaire:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012.

Le nombre des administrateurs passe de 3 à 4.

Pour copie conforme

Laurent Jacquemart / Etienne Gillet

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010013849/16.

(100007253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

---

**Knight Estate Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.378.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2009:*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur René SCHLIM, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Madame Michèle HELMINGER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010014545/15.

(100008001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

---

**CA CRÉE Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.061.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 novembre 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010014603/13.

(100008211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

---

**"Lex Investments Holdings S.A.", Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.496.

—  
*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009*

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de Mr Richard E. ENTHOVEN, Mr Gilles DAVIES et Mr William Alan MCINTOSH.

L'Assemblée nomme aux fonctions d'Administrateurs pour une période de six ans:

- Mr Egbert LE ROUX, demeurant 13, Val St Croix, 1371 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Graydon Philip BELLINGAN, demeurant 11 Spiegelgasse, 8001 Zurich, Suisse

- Mr Stephen Anthony FARRUGIA, demeurant 223 Compass House, Smugglers Way, LONDON SW18 1DQ, United Kingdom

Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010014546/19.

(100007978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

---

**Magna International Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 98.861.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014605/10.

(100008297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

---

**Balmain German Residential Investments (West) No. 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.240.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57584 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010014606/12.

(100008307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

---

**Balmain German DIY Store Investments (East) No. 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.238.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n°57585 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010014607/12.

(100008312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

---

**Spark Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.756.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°57588 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010014608/12.

(100008315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

**Nalco Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 14.820,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 126.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014610/11.

(100007913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

**Buderus Foundry Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 111.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010015399/11.

(100008691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**ISO-XPS S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6585 Steinheim, 7, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 139.869.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014793/10.

(100008344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

**Mojo Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 124.121.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015198/10.

(100008735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Animadis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 123.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015229/10.

(100008731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Racines S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1851 Luxembourg, 12, rue Gustave Kahnt.  
R.C.S. Luxembourg B 135.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015244/10.

(100008939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Corinthian Capital Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 114.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015245/10.

(100009209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**First State Investments Fund Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 128.117.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FIRST STATE INVESTMENTS FUND MANAGEMENT S.A.R.L.*

Société à Responsabilité limité  
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.  
Société Anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2010015376/14.

(100008810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Winima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 96.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015246/10.

(100009267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**A. Schwind Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6688 Mertert, 1, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 90.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015253/10.

(100009300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Vivendis S.à r.l. Transports Internationaux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, 126, Zone Industrielle Scheleck 1.  
R.C.S. Luxembourg B 35.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015254/10.

(100009305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Ratotilo Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 150.602.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Ratotilo Holding N.V.", a company incorporated under the law of the Netherlands Antilles, having its registered office at 1, Berg Arrarat, Curaçao, incorporated on January 18, 1999, Company Number: 80808, with a share capital of USD 6,000.-.

The Meeting is opened and presided over by Mrs Gentiane PREAUX, private employee, with professional address in L-1543 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The Chairman appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from said attendance list that all the shares representing the whole share capital are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

All the shareholders present and their proxies declare to waive all formalities concerning the convocation of General Meeting and declare having had full and complete knowledge of the agenda of the present General Meeting of shareholders as well as of the text of the new articles of association following the transfer of the registered office of the Company to Luxembourg, including in particular the exact text of the purpose of the Company after the said transfer of registered office.

III. The following documents have been submitted to the General Meeting:

(a) A certified copy of the articles of association of the Company before the transfer;

(b) A certified copy of the notarial deed passed on December 29, 2009, containing the Shareholders' decision to convert the Company into a Luxembourg one;

(c) A certified copy of the legal opinion from the notary of the Netherlands Antilles allowing to convert the Company into a Luxembourg "société anonyme" and to amend its articles of association;

(d) The balance sheet of the Company before the transfer of registered office dated October 31, 2009.

Said documents, signed ne varietur, shall remain attached to the present deed.

IV. The President declares that the agenda is the following:

1. Confirmation and ratification of the Shareholders' decisions taken in Curaçao to convert the Company into a Luxembourg "société anonyme" and to transfer its registered office from 1, Berg Arrarat, Curaçao, Netherlands Antilles, to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

2. Decision to adopt the form of a "société anonyme".

3. Determination of the assets and liabilities of the Company as results from the balance sheet as at October 31, 2009.

4. Approval of the Auditor's report on the value of the Company.

5. Deletion of the categories of shares and exchange of the 6,000 issued shares against 3,100 new shares without nominal value.

6. Conversion of the share capital currency from USD into EUR at the conversion rate of USD 1.4755 = EUR 1.

7. Increase of capital up to EUR 31,000, entirely subscribed by the existing shareholders and paid up by conversion of part of the share premium, by increase of the par value of the 3,100 existing shares and fixing of the nominal value of each share at EUR 10.

8. Adoption in Luxembourg of the name "Ratotilo Holding S.A." and of the Company purpose of a "SOPARFI" ("Société de participations financières" or financial-participation company).

9. Complete updating of the Articles of Association, in accordance with Luxembourg law.

10. Discharge to the former directors, confirmation of the new members of the board of directors and determination of the term of their mandate.

11. Appointment of the statutory auditor and determination of the term of his mandate.

12. Confirmation of the establishment of the registered office of the Company in Luxembourg at the following address: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

13. Miscellaneous.

V. The President declares:

The Company decides to establish its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The sole Shareholder of the Company has already decided to transfer the registered office of the Company to Luxembourg, the present General Meeting being called upon to vote and approve for a second time the transfer of the registered office from Curaçao, Netherlands Antilles, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and to authenticate the said resolutions in accordance with the requirements of Luxembourg law.

Charge was also given to the present General Meeting to effect the amendments mentioned below and those required in order to bring the Articles of Association into accordance with the requirements of Luxembourg law, as well as to proceed to the election of a Board of Directors and the appointment of a Statutory Auditor.

The President submits to the General Meeting a copy of the balance sheet of the Company as at October 31, 2009 together with a report dated December 30, 2009 issued by H.R.T. Révision S.A., independent auditor, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, relating to the value of the Company.

The copy of the balance sheet of the Company and of the report of the independent auditor shall remain attached to the present deed.

The General Meeting, after having duly acknowledged the statements made by the President and after having duly considered all the items of the agenda as well as the documents above-mentioned, has then taken unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The Meeting decides to confirm and to ratify the decisions of the sole Shareholder of the Company taken in Curaçao to convert the Company into a Luxembourg "société anonyme" and to transfer its registered office from 1, Berg Arrarat, Curaçao, Netherlands Antilles, to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status, the Company being maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

#### *Second resolution*

The Meeting decides that the Company will exist in the form of a "société anonyme".

#### *Third resolution*

The Meeting records and accepts the description and substance of the assets and liabilities of the Company as results from the balance sheet as at October 31, 2009 of the Company which constitutes an appendix to the report mentioned hereafter.

The Meeting decides the whole of said balance sheet will correspond to the opening balance sheet of the Luxembourg Company.

#### *Fourth resolution*

The Meeting approves the report established on December 30, 2009 by H.R.T. Révision S.A., independent auditor, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, which conclusion reads as follows:

"Sur base des diligences effectuées, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l'actif net de la société au 31 octobre 2009 soit inférieur à USD 4.400.021."

This report, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

#### *Fifth resolution*

The Meeting decides to delete the categories of shares and to exchange the 6,000 (six thousand) issued 1% cumulative A shares against 3,100 (three thousand one hundred) new shares without nominal value, entirely subscribed and paid up by the sole Shareholder.

#### *Sixth resolution*

The Meeting decides to convert the share capital currency from USD into EUR at the conversion rate of USD 1.4755 = EUR 1.-, so that the share capital is set at EUR 4,066.42 (four thousand sixty-six Euro and forty-two cents).

#### *Seventh resolution*

In order to comply with the Luxembourg legal requirements for Commercial Companies, the Meeting decides to increase the share capital up to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) by increase of the par value of the 3,100 (three thousand one hundred) existing shares and to fix the nominal value of each share at EUR 10.- (ten Euro).

#### *Subscription - Payment*

The capital increase of an amount of EUR 26,933.58 (twenty-six thousand nine hundred thirty-three Euro and fifty-eight cents) is entirely subscribed by the sole shareholder and fully paid up by conversion into share capital of part of the share premium of USD 6,008,235.- (six Million eight thousand two hundred and thirty-five US Dollars) i.e. EUR 4,071,999.32 (four Million seventy-one thousand nine hundred ninety-nine Euro and thirty-two cents) as appears from the balance sheet as at October 31, 2009 above-mentioned, by increase of the par value of the 3,100 (three thousand one hundred) existing shares, so that the nominal value of each share is fixed at EUR 10.- (ten Euro).

#### *Eighth resolution*

The Meeting decides to give to the Company in Luxembourg the name of "Ratotilo Holding S.A." and to adopt as Company purpose the provisions particular to a "SOPARFI" ("société de participations financières" or financial participation company).

#### *Ninth resolution*

The Meeting decides that the Company shall be as of today and henceforth exclusively governed by Luxembourg law.

Therefore the Meeting decides to proceed to a complete revision of the Articles of Association, in accordance with Luxembourg law, to read as follows:

#### **"Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of "Ratotilo Holding S.A.".

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered



office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 3,000,000 (three Million Euro) to be divided into 300,000 (three hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on December 30, 2014, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can represent more than one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 14.** If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of June at 3.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

### **General disposition**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

#### *Transitional provisions*

1) The first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg shall begin on the present date to end on December 31, 2010.

2) The first Ordinary General Meeting in the Grand Duchy of Luxembourg shall be held in 2011 on the last Friday of the month of June at 15.00 o'clock.

#### *Tenth resolution*

The Meeting grants discharge to the former directors of the Company for the exercise of their mandate until today, and confirms the new board of directors as follows:

1) Mr Guy HORNICK, "maître en sciences économiques", born on March 29, 1951 in Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2) Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", born on June 8, 1969 in Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3) Mr Claude ZIMMER, "maître en sciences économiques", born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

their mandate expiring at the annual general shareholders' meeting that has to approve the annual accounts as at December 31, 2014.

Mr Guy HORNICK, prenamed, is elected as Chairman of the Board of Directors.

#### *Eleventh resolution*

The Meeting decides to appoint as statutory auditor, its mandate expiring at the annual general shareholders' meeting that has to approve the annual accounts as at December 31, 2014: AUDIEX S.A., having its registered office at 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

#### *Twelfth resolution*

The Meeting decides to locate the Company's registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Closing of the meeting*

No item remaining on the agenda, the meeting is closed.

#### *Costs*

The costs, expenditures, remunerations and charges in whatsoever form, incumbent on the Company or chargeable to it by reason of these presents, are estimated, without any prejudice, at approximately the sum of three thousand four hundred (3,400.-) Euro.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit des Antilles néerlandaises "Ratotilo Holding N.V.", ayant son siège social au 1, Berg Arrarat, Curaçao, constituée le 18 janvier 1999 immatriculée sous le numéro 80808, au capital social de USD 6.000,-.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui, après avoir été signée par les actionnaires ou leur représentant, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

II. il appert de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés préalablement à cette réunion.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale des actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III. Les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- (a) une copie certifiée conforme des statuts de la Société avant le transfert de siège;
- (b) une copie certifiée conforme de l'acte notarié signé le 29 décembre 2009 par-devant un notaire des Antilles néerlandaises contenant la décision des actionnaires de transformer la Société en une Société de droit luxembourgeois;
- (c) une copie certifiée conforme de la "legal opinion" établie par le notaire des Antilles néerlandaises autorisant la transformation de la Société en une société anonyme de droit luxembourgeois ainsi que la modification de ses statuts;
- (d) un bilan de la Société avant le transfert du siège social, daté du 31 octobre 2009.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Confirmation and ratification of the Shareholders' decisions taken in Curaçao to convert the Company into a Luxembourg "société anonyme" and to transfer its registered office from 1, Berg Arrarat, Curaçao, Netherlands Antilles, to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

2. Decision to adopt the form of a "société anonyme".

3. Determination of the assets and liabilities of the Company as results from the balance sheet as at October 31, 2009.

4. Approval of the Auditor's report on the value of the Company.

5. Deletion of the categories of shares and exchange of the 6,000 issued shares against 3,100 new shares without nominal value.

6. Conversion of the share capital currency from USD into EUR at the conversion rate of USD 1.4755 = EUR 1.

7. Increase of capital up to EUR 31,000, entirely subscribed by the existing shareholders and paid up by conversion of part of the share premium, by increase of the par value of the 3,100 existing shares and fixing of the nominal value of each share at EUR 10.

8. Adoption in Luxembourg of the name "Ratotilo Holding S.A." and of the Company purpose of a "SOPARFI" ("Société de participations financières" or financial-participation company).

9. Complete updating of the Articles of Association, in accordance with Luxembourg law.

10. Discharge to the former directors, confirmation of the new members of the board of directors and determination of the term of their mandate.

11. Appointment of the statutory auditor and determination of the term of his mandate.

12. Confirmation of the establishment of the registered office of the Company in Luxembourg at the following address:  
2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

13. Miscellaneous.

V. Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'actionnaire unique de la Société a déjà décidé de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Curaçao, Antilles néerlandaises, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale d'effectuer les modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, ainsi que de procéder à l'élection d'un Conseil d'Administration et à la nomination d'un commissaire aux comptes.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale une copie du bilan de la Société au 31 octobre 2009 ainsi qu'un rapport émis en date du 30 décembre 2009 par H.R.T. Révision S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, relatif à la valeur de la Société.

La copie du bilan de la Société ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises resteront annexés au présent acte.

Sur ce, l'Assemblée Générale, après avoir pris acte des déclarations faites par le Président et après avoir examiné les documents qui lui ont été soumis, aborde l'ordre du jour et après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société à Curaçao de transformer la société en société anonyme de droit luxembourgeois et de transférer le siège social de la société du 1, Berg Arrarat, Curaçao, Antilles néerlandaise, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide que la Société existera sous la forme d'une société anonyme.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée prend acte et accepte la description et la substance des actifs et passifs de la Société, tels qu'ils résultent du bilan de la Société daté du 31 octobre 2009, qui constitue une annexe au rapport mentionné ci-après.

L'Assemblée décide que ce bilan correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée approuve le rapport établi en date du 30 décembre 2009 par H.R.T. Révision S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, dont la conclusion se lit comme suit:

"Sur base des diligences effectuées, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l'actif net de la société au 31 octobre 2009 soit inférieur à USD 4.400.021".

Ce rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer les catégories d'actions et d'échanger les 6.000 (six mille) actions A "1% cumulative" en circulation contre 3.100 (trois mille cent) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées par l'actionnaire unique.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de USD en EUR au taux de change de USD 1,4755 = EUR 1,-, de sorte que le capital social s'établisse à EUR 4.066,42 (quatre mille soixante-six euros et quarante-deux cents).

#### *Septième résolution*

Afin de se conformer aux exigences légales luxembourgeoises concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société jusqu'à hauteur de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par augmentation du pair comptable des 3.100 (trois mille cent) actions existantes et de fixer la valeur nominale de chaque action à EUR 10,- (dix euros).

### *Souscription - Libération*

L'augmentation de capital d'un montant de EUR 26.933,58 (vingt-six mille neuf cent trente-trois euros et cinquante-huit cents) est entièrement souscrite par l'actionnaire unique et intégralement libérée moyennant conversion en capital d'une partie de la prime d'émission de USD 6.008.235,- (six millions huit mille deux cent trente-cinq dollars américains) i.e. EUR 4.071.999,32 (quatre millions soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-deux cents) telle qu'elle résulte du bilan au 31 octobre 2009 susmentionné, par augmentation du pair comptable des 3.100 (trois mille cent) actions existantes, de sorte que la valeur nominale de chaque action se trouve établie à EUR 10,- (dix euros).

### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de donner comme dénomination de la Société à Luxembourg "Ratotilo Holding S.A." et d'adopter comme objet de la Société les dispositions particulières concernant une SOPARFI (société de participations financières).

### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide que la Société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, en conformité avec la loi luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

### **"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Ratotilo Holding S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature

d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débutera à la date de ce jour pour finir le 31 décembre 2010.

2) La première Assemblée Générale Ordinaire au Grand-Duché de Luxembourg se tiendra en 2011 le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux anciens administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et confirme la composition du nouveau conseil d'administration comme suit:

1) Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,



2) Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3) Monsieur Claude ZIMMER, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2014.

Monsieur Guy HORNICK, prénommé, est nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

*Onzième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2014: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

*Douzième résolution*

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de trois mille quatre cents (3.400,-) euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Preaux, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2010. LAC/2010/130. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013766/596.

(100006894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Firs Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.471.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2010, LAC/2010/788, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société FIRS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 891 du 9 décembre 1998, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2421 du 28 décembre 2006.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et autres documents de la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans après la clôture de liquidation au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014097/22.

(100007297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

---

**Plan Team Echternach Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.609.

---

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18.01.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014344/10.

(100008102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

---

**Finexeo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 118.255.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2010.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2010015281/12.

(100008780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Alpina Real Estate GP II, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 131.703.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57186 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015283/12.

(100008792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**W.BNK AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.460.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2009*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

*Pour la société W.BNK AG*

Référence de publication: 2010013842/15.

(100007333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

---

**S.E.F.I.T. Industries S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 67.378.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57558 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER  
Notaire

Référence de publication: 2010015284/12.

(100008798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**LDV Management AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 98.912.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010015364/9.

(100008927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**LDV Management AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 98.912.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010015365/9.

(100008926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Montnoir and Company Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 17.667.

RECTIFICATIVE

La mention rectificative du bilan au 30.06.2009 déposé le 15/01/2010. N° L 100007586 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015332/12.

(100009100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Ratatouille Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 3, Keesesch Gassel.  
R.C.S. Luxembourg B 135.636.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.01.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.  
Luxembourg

Référence de publication: 2010015339/12.

(100008821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Montigny Futura, S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 107.592.

—  
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 janvier 2010.  
Référence de publication: 2010015362/10.  
(100008929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Montigny Futura, S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 107.592.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 janvier 2010.  
Référence de publication: 2010015363/10.  
(100008928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Bati-Constrote S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.  
R.C.S. Luxembourg B 116.077.

—  
L'an deux mille neuf,  
le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),  
s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de "BATI-CONSTROTE S.à r.l." une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 4-6 rue Pierre Goedert, L-4178 Esch-sur-Alzette,  
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 1353 du 13 juillet 2006 (ci-après: "la Société").

La Société a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 116 077

Les statuts de la Société ont été modifiés tout dernièrement par un acte dressé par le notaire soussigné en date du 30 septembre 2009, publié au Mémorial, le 11 novembre 2009, sous le numéro 2202, page 105 662.

L'assemblée se compose actuellement des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Joaquim PINTO RIBEIRO, commerçant, né à Viariz, Baiao (Portugal), le 29 décembre 1968, demeurant au 29 rue de Soleuvre, L-4487 Belvaux,  
détenteur de cinquante et une (51) parts sociales de la Société;
- 2.- Monsieur Jorge Jesus ISSA AIRES, entrepreneur de bâtiments, né à Goiânia/Go (Brésil), le 30 septembre 1975, demeurant au 157 avenue du Diamant, B-1030 Bruxelles,  
détenteur de quarante-neuf (49) parts sociales de la même Société.

Lesquelles personnes comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

*Cession de parts sociales*

Monsieur Joaquim PINTO RIBEIRO, prénommé,

déclare céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit la totalité de sa participation dans ladite Société "BATI-CONSTROTE S.à r.l.", soit ses CINQUANTE ET UNE (51) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune,

à son seul co-associé Monsieur Jorge Jesus ISSA AIRES, ce acceptant,  
pour le prix de SIX MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS (6'324.- EUR).

Ledit prix de cession a été payé entre les mains du cédant dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

Ensuite Monsieur Joaquim PINTO RIBEIRO, prénommé, agissant encore en sa qualité de seul et unique gérant de ladite société "BATI-CONSTROTE S.à r.l.", déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales

ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La prédite cession de parts sociales se trouvant ainsi réalisée et acceptée de part et d'autre, Monsieur Jorge Jesus ISSA AIRES, agissant désormais en sa qualité de seul et unique associé de la Société "BATI-CONSTROTE S.à r.l.", prend en cette qualité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique DECIDE, que suite à cette cession de parts sociales ci-avant documentée, l'article six (6) des statuts de la Société sera modifié et aura en conséquence la nouvelle teneur suivante:

**Art. 6.** "Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124. EUR) chacune.

Les CENT (100) parts sociales sont toutes détenues par Monsieur Jorge Jesus ISSA AIRES, entrepreneur de bâtiments, né à Goiânia/Go (Brésil), le 30 septembre 1975, demeurant au 157 avenue du Diamant, B-1030 Bruxelles, en sa qualité de seul et unique associé."

*Deuxième résolution*

L'associé unique DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Joaquim PINTO RIBEIRO, de son mandat de gérant unique de la Société et DECIDE de lui accorder en même temps pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat de gérant de la Société jusqu'à ce jour.

Suite à cette démission, il est encore décidé de nommer aux fonctions de seul et unique gérant de la Société, pour une durée illimitée:

Monsieur Jorge Jesus ISSA AIRES, entrepreneur de bâtiments, né à Goiânia/Go (Brésil), le 30 septembre 1975, demeurant au 157 avenue du Diamant, B-1030 Bruxelles.

Dont acte, fait et passé Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les personnes comparantes prénommées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. PINTO RIBEIRO, J.J. ISSA AIRES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15475. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010013886/64.

(100007461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Façades du Sud, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4782 Pétange, 18, rue de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 114.052.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée générale extraordinaire du 09 octobre 2009, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes

1. décide de transférer le siège social de la société de:

L-4734 PETANGE, 18, avenue de la Gare

à L-4782 PETANGE 18, rue de l'Hôtel de Ville

Pétange, le 09 octobre 2009.

Et lecture faite, l'associé a signé.

M. DE OLIVEIRA DIAS José Carlos

Référence de publication: 2009138716/16.

(090167292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2009.

**DASC Euro Groupe S.A., Société Anonyme.**

Enseigne commerciale: Concept Pneu - d'Clic Auto.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.628.

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "DASC EURO GROUPE S.A." (ci-après, la Société), avec utilisation des enseignes commerciales suivantes: "Concept Pneu" et "D'Clic Auto".

La Société peut avoir un associé unique ("Associé Unique") ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La société a pour activité tout commerce lié au secteur automobile ainsi que le négoce automobile et accessoires.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Obligations.** Les obligations peuvent aussi être nominatives ou au porteur.

**Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier vendredi de juin à 12:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 11. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (M) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.



**Art. 16. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 18. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 21. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 22. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 23. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 25% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

### *Résolutions de l'associé unique*

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à 1 (un);

2. Est nommé Administrateur Unique de la Société:

- Monsieur Denis COURTY, né à Toulon (France), le 18 novembre 1963, demeurant à Kilianstrasse 36, D-36157 Ebersburg.

3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur Philippe GAIN, expert-comptable, né à Vincennes (France), le 21 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

4. le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2015; et

5. le siège social de la société est fixé au L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NAVEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57848. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013763/267.

(100007279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

---

### **Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 106.634.

L'an deux mil neuf, le 1<sup>er</sup> décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

GREENPARK ACQUISITION I LP, une société du droit du Delaware, établie et ayant son siège à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, 19808, USA,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 25 février 2005, publié au Mémorial Recueil C numéro 696 du 14 juillet 2005.

- Qu'elle a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique déclare que le siège social de la société a été transféré en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 de L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy, à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall et décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

**Version anglaise**

" **Art. 2. First paragraph.** The registered office is established at Munsbach."

**Version française**

" **Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Munsbach."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

*Frais*

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. JAGER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52579. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010013855/41.

(100007680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**AVRANCHE Entreprise immobilière, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.609.

—  
STATUTS

L'an deux mil dix, le treize janvier.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert, 19 Grand-rue.

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 8 février 2006, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 5 mai 2006, numéro 884, page 42421, ici représentée par son administrateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon,

laquelle a été nommée à ces fonctions suivant assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2008, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 21 mai 2008, numéro 1225, et agissant en vertu des pouvoirs lui confiés par l'article 11 des statuts de la dite société.

Laquelle comparante, agissant ès dite qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "AVRANCHE Entreprise immobilière" société anonyme.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,- euros), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. - Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

*Disposition générale*

**Art. 20.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2010.

*Souscription et libération*

La partie comparante préqualifiée déclare souscrire l'intégralité trois cent dix actions.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués à la somme de mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

*Réunion en Assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclare se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

Mademoiselle Sandrine ANTONELLI, directrice de sociétés, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Madame Claudine BOULAIN, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuve Grande (France), demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

La société anonyme ADVISA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, représentée par Mademoiselle Claire SABBATUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon, préqualifiée.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société à responsabilité limitée TRUSTAUDIT S.A.R.L., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à SIX (6) ans.

4) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

**Suit la traduction anglaise:**

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of January.

Before Maître Karine REUTER, notary residing in Redange/Attert.

There appeared:

ADVISA S.A., a company registered under Luxembourg law, having its registered offices in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered with registre de commerce et des sociétés à Luxembourg under the section B and the number 114.252, incorporated by notarial deed Maître Henri BECK, notary public, residing in Echternach, on the 8<sup>th</sup> of February 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, on the 5<sup>th</sup> of May 2006, number 884, page 42421,

here represented by Claire SABBATUCCI, professionally residing in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, acting as administrator of the foresaid company, in accordance with a decision of the general meeting dated 16<sup>th</sup> of April 2008,

published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, on the 21<sup>st</sup> of May 2008, number 1225, and in accordance with article 11 of the articles of incorporation.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which will be formed:

**Art. 1.** There is hereby established a company (the "Company") in the form of a société anonyme which will exist under the name of „AVRANCHE Entreprise immobilière ", société anonyme.

**Art. 2.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent and that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the participation, under any possible forms, in Luxembourg or foreign businesses and companies of any kind, be it commercial, industrial, financial or others, the acquisition of all kinds of securities and rights, by the way of participation, investment, subscription, underwriting or option, negotiation and all other ways, and especially the development and the acquisition of patents and licenses, the management and the enforcement of these patents and licenses, as well as all other rights related to these patents and licenses, or completing these patents and licenses.

The Company may grant to the companies and businesses it takes interest in, assistance, loans and guaranties, and finally may do all kind of operations and activities related directly or indirectly to its corporate purpose.

Moreover, the company may take any decisions and carry out any actions which the company deems useful to the accomplishment and the development of its purposes, especially by borrowing, by issuing notes and bonds, and by lending funds to the above mentioned companies.

The purpose of the company is furthermore the management, renting and letting, the promotion as well as the development of real estate, on its behalf.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any interested party.

The Company may furthermore transact all commercial, industrial and financial, personal and real estate businesses which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or might facilitate its development.

In general, the corporation may carry out any commercial, industrial and financial operation, movable or immovable, as well as all transactions and operations which it may deem useful to the accomplishment of its purpose.

**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (31,000 €) divided into three hundred and ten (310) Shares with a per value of one hundred euro (100 €) per Share.

The authorized capital of the Company is set at two million euros (€ 2.000.000,-) divided into twenty thousand (20.000) Shares with a per value of one hundred euro (100 €) per Share.

The authorized capital as well as the subscribed capital of the company may be increased or reduced by decision of the general meeting of the shareholders, the decision being adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors - during a period of 5 years starting from the date of the publication of the present deed in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") - is authorized and appointed to increase the capital within the limits of the authorized capital, by issuance of new shares with or without share premium.

The Board of Directors is authorized to remove the preferential subscription right of the existing shareholders in case of issue of shares.

The Board of Directors may delegate to any member of the board, any director or to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital, duly realized and recorded in a notarial deed, upon the instructions of the Board of Directors, the present article will be automatically modified in order to reflect the modification.

Certificates may be issued on single shares or on two or more shares, at the shareholder's option.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

**Art. 6.** The Company will be administered by the Board of Directors composed of at least three (3) Directors who need not be Shareholders.

The Directors will be elected by the General Meeting of Shareholders, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected.

They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors will appoint from among its members a chairman. The Board of Directors will meet upon notice executed by the Chairman, or, in his absence, by two of the directors.

The meetings of the Board of Directors shall be chaired, in the absence of the Chairman, by a Director appointed by the meeting of the Board of Directors.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors are present or represented at a meeting of the Board. Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing another director as his or her proxy.

In case of urgency, directors may cast their vote on the agenda in writing, by fax, cable or telegram.

Decisions shall be taken by a majority of the votes.

In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

**Art. 8.** The written minutes of the meeting of the Board of Directors are signed by all members present at the meetings. Copies of these minutes, to be produced in justice or elsewhere, are signed by the president or by two directors.

**Art. 9.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the social affairs of the company, and to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved, by the Law as amended or by the Articles, to the General Meeting fall within the competence of the Board.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to the directors, or to any third person, who do not need to be shareholders, in accordance to article 60 of the law of the 10<sup>th</sup> of August, 1915.

It may also give special powers for determined matters by ordinary proxy, or proxy by notarial deed.

**Art. 11.** The Company will be bound under any circumstances by the joint signatures of any two Directors, without prejudice of special powers or mandates granted by the Board of Directors under the conditions of article 10.

**Art. 12.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be Shareholders.

The auditor(s) will be elected by the Shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, and the duration of their mandate.

**Art. 13.** Any regularly constituted General Meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 14.** The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 1st Monday of November, at 11 am.

If such day is not a business day, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

In case of extraordinary circumstances (circonstances de force majeure) the Meetings of the Shareholders, including the ordinary annual general meeting, may take place outside the Grand Duchy of Luxembourg. The Board of Directors supremely appraises if such a circumstance exists.

The Board of Directors in that case fixes the conditions required to take part in these general meetings.

**Art. 15.** The notice to attend the General Meetings shall be governed by the provisions of the law.



If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may cast his / her vote in person or by a representative, who does not need to be a shareholder.

Each share is entitled to one vote.

**Art. 16.** The Company's financial year begins on the first day of July and ends on the last day of June on the following year,

**Art. 17.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. If a dividend is distributed to the shareholders, the Board of Directors decides on the date and the place the dividends are paid.

The General Meeting may authorize the Board of Directors to pay the dividends in a currency different from the currency used by the company, and to fix the exchange rate.

Subject to the conditions fixed by Luxembourg law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law. There will be no voting right nor a right on dividends as long as these shares are owned by the company.

**Art. 18.** The Company may be dissolved by the consent of the General Meeting of Shareholders.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of Shareholders, which will determine their powers and their compensation.

**Art. 19.** The Company indemnifies all directors of damages or expenses caused to a director by all action ou procédure intended against that director and related to his mandate as director, excepted if the director is responsible of fault, intentional bad administration or neglect.

**Art. 20.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Company Law.

#### *Special dispositions*

The Company's first financial year runs from the date of incorporation and ends on June 30<sup>th</sup>, 2010.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed par the appearing party.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000 €) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,300.- €.

#### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3).

The following are appointed directors:

Sandrine ANTONELLI, directrice de sociétés, born on the 6<sup>th</sup> of March 1969 in Savigny-sur-Orge (France), professionally residing L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Claudine BOULAIN, comptable, born on the 2<sup>nd</sup> of June, 1971 in Moyeuve Grande (France), professionally residing L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

ADVISA S.A., société anonyme, with registered offices in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered with the registre de commerce et des sociétés à Luxembourg under section B and number 114.252,

represented by Claire SABBATUCCI, employée privée, professionnellement résidant L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2. The number of statutory auditors is set at one (1).

Has been appointed statutory auditor TRUSTAUDIT S.A.R.L., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered with the registre de commerce et des sociétés à Luxembourg under section B and number 73.125.

3. The Directors as well as the statutory auditors are appointed for a period of 6 years.

4. The registered office of the company is established at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 janvier 2010. Relation: RED/2010/64. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 14 janvier 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010013781/368.

(100007257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

#### **Luxembourg Offices Securitisations, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.261.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "Luxembourg Offices Securitisations", une société anonyme de titrisation ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 21 mars 2005 suivant un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 813 du 20 août 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 107261.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Xavier OTJACQUES, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination de BDO Compagnie Fiduciaire, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) 11 appert de la liste de présence que les 100 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

BDO Compagnie Fiduciaire, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Otjacques, A. Uhl, S. Boulard, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013889/64.

(100007477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Borodino International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.797.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 30 octobre 2009 que:

Sont réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui aura lieu en 2012:

- Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, demeurant 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg;

- Monsieur Tigran NERSYSIAN, manager, demeurant professionnellement à Moscou (Russie) - Yubileynaya n. 30

- Est élu nouvel administrateur:

Monsieur Luigi MANIGLIO, consultant, né le 22 janvier 1962 à Roma, résident à 20122 Milano, corso Italia n. 68, Italie.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui aura lieu en 2012.

- Est nommé nouveau commissaire aux comptes la société SER.COM. S.à.r.l, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg en remplacement de Monsieur Marcel STEPHANY, L-7268 Beredeldange, 23, cité Aline Mayrisch.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui aura lieu en 2012.

Luxembourg, le 14/01/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010013836/22.

(100007418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Mohawk Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 111.052.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 17 avril 2009 que:

Mohawk Rock Holdings Limited, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, Royaume-Uni a transféré le 17 avril 2009 l'intégralité des parts sociales (500) à Mohawk International Holdings (DE) Corporation, ayant son siège social au 160, South Industrial Boulevard, GA 30701 Calhoun, Georgia, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 08 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010013834/15.

(100007486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Merym S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.125.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 28 décembre 2009*

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de S.G.A. SERVICES S.A., siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de la société DALIA INVEST S.A., administrateur démissionnaire.

Madame Sophie CHAMPENOIS est nommée représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A., née le 04/09/1971 à Uccle (B) demeurant professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société MERYM SA

Référence de publication: 2010013839/15.

(100007334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Etias Partner, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.622.

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

1) Mme Isabelle FORET, née le 10 août 1969 à Berchem-Saint-Agathe, demeurant L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire pour

2) M. Philippe BOHYN, né le 13 avril 1954 à Charleroi (Belgique), demeurant L-8141 BRIDEL, 11 rue J.F. Kennedy ici représentée vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 18 décembre 2009

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif entre les prénommées d'une société à responsabilité limitée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ETIAS PARTNER"

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de conseil économique de conseil en organisation, de conduite de projets et de formation, et prestations intellectuelles associées ainsi que la conception, la programmation et la commercialisation de logiciels informatiques et prestations associées..

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

Elle pourra s'intéresser par tout moyens et notamment par voie d'achat, de location, d'apport, de prise de participation, de fusion ou d'alliance, à toute autre société ou entreprise, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125 €) chacune souscrites et attribuées comme suit:

1. M. Philippe BOHYN, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2. Mme Isabelle FORET, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Total: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 6.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés, représentant les trois-quarts (3/4) du capital social. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

**Art. 11.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés. L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

**Art. 12.** Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

**Art. 14.** Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Mesure transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

*Frais.*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et ensuite les associés, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal.

2. Les associés nomment pour une durée indéterminée:

- M. Philippe BOHYN, préqualifié, aux fonctions de gérant technique

- Mme Isabelle FORET, préqualifiée, aux fonctions de gérante administrative.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: I. FORET, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56800. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010013786/104.

(100007351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Hoche Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.082.

L'an deux mil neuf, le 1<sup>er</sup> décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

DREADNOUGHT INVESTMENTS LIMITED Sarl, une société à responsabilité limitée du droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, (ayant anciennement eu son siège à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe), immatriculée au RCS de Luxembourg sous le n° B 86.179,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée des 9 et 11 novembre 2009.

QD HOTEL & PROPERTY INVESTMENT LIMITED, anciennement dénommée QATARI DIAR MALTA LIMITED, une société Maltaise, ayant son siège à Level 14, Portomaso Business Tower, St Julians STJ 4011, Malta, (ayant anciennement eu son siège social à Cobalt House, 2<sup>nd</sup> Floor, Notabile Road, Mriekel BKR 3000, Malta), enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Malte sous le n° C 45.198,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall

en vertu d'une procuration datée du 13 novembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associées de la société Hoche Investissement S.à.r.l. , société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 29 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil C numéro 2571 du 21 octobre 2008
- Qu'elles ont pris la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

Les associés déclarent que le siège social de la société a été transféré en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 de L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall et décide de modifier en conséquence l'article 5.1 des statuts comme suit:

**Version anglaise**

" **Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in Munsbach."

**Version française**

" **Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Munsbach."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. JAGER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52576. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010013843/50.

(100007670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Greenpark Inova Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.403.

L'an deux mil neuf, le 1<sup>er</sup> décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS II LP, une société du droit du Delaware, établie et ayant son siège à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA, agissant par son General Partner de Greenpark International General Partner II, Limited,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 novembre 2009.

GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS II-AIV LP, une société du droit du Royaume-Uni, établie et ayant son siège à East Wing Trafalgar Court, GB-St Peter Port, Guernsey, immatriculée au Guernsey Greffe,

ici représentée par Madame Anke JAGER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 novembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés de la société Greenpark Inova S.à.r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 4 avril 2006, publié au Mémorial Recueil C numéro 1164 du 15 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 2 juin 2006, publié au Mémorial Recueil numéro 1526 du 9 août 2006.

- Qu'ils ont pris la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

Les associés déclarent que le siège social de la société a été transféré en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 de L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy, à L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall et décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

**Version anglaise**

" **Art. 2. First paragraph.** The registered office is established at Munsbach."

**Version française**

" **Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Munsbach."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

*Frais*

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. JAGER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52578. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010013845/47.

(100007674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**BMSP International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.606.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2009, enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010, LAC/2010/784, aux droits de soixante-quinze euros (75,- EUR), que la société "BMSP INTERNATIONAL SA, en liquidation volontaire" à L-1510 Luxembourg, 38, Avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro B 146606, constituée en date du 10 juin 2009 par acte reçu devant le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1287 du 3 juillet 2009,

dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2009 en cours de publication,

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014096/24.

(100007311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.